REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'OUEST GUYANAIS
(CCOG)

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID: 973-249730037-20210512-DELIB202173-DE

DELIBERATION N°2021-73 /CCOG-DGA relative à la Création d'emplois non permanents – CONTRAT DE PROJET

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi douze mai, à dix heures vingt-trois, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle du Réfectoire de la mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	19
Procurations	05
Votants	30

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 mai 2021.

Publiée le : 20/05/2021

PRÉSENTS:

Mme AFOEDINI Linda –M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FEREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline — M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,

M. ALPHONSE François a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,

M. APAGI Jocelyne a donné procuration à

M. AGOUSSA Migill,

M. THOMAS Franck a donné procuration à M. SOEWA Marciano,

M YA Tchoua a donné procuration à M. RIQUIER Claude

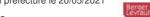
ABSENTS EXCUSES:

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme ASSABAL Apouman Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme LO-A-TJON Josette - M. THOMAS Franck -M. YA Tchoua

ABSENTS:

- Mme AGEGILAS Sylviana - Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Monsieur SOEWA Marciano, 2ème vice-président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



ID: 973-249730037-20210512-DELIB202173-DE



DELIBERATION N°2021-73 /CCOG-DGA relative à la Création d'emplois non permanents – CONTRAT DE PROJET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n°72/2003 du 11 octobre 2003, relative à l'institution du régime indemnitaire du personnel de la CCOG;

Vu la délibération n° 2018-02/CCOG-RH du 25 janvier 2018 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local de l'habitat (PLH) et d'un plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (PILIH) et définissant également les moyens humains nécessaires à la réalisation de ces plans,

Vu les conventions tripartites d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signées le 30 mars 2021 entre l'Etat, la communauté de communes de l'ouest guyanais et les communes bénéficiaires, définissant les moyens humains nécessaires à la réalisation de ce programme,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet relatif à l'élaboration du PLH/PILIH dans les conditions et modalités définies dans la délibération de prescription,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un chef de projet contractuel pour mener à bien le programme d'actions « Petites villes de demain »,

Mme la Présidente explique que les collectivités et établissements peuvent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Cette nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article

17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et mentionné à l'article 3 Il de la loi n°84-53, permet de conclure un contrat pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.



ID: 973-249730037-20210512-DELIB202173-DE

Pour élaborer et mettre en œuvre les projets précités, la Présidente propose la création d'emplois non permanents comme suit :

1/Chargé(e) de mission plan local de l'habitat et plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne au grade d'attaché ou d'ingénieur à temps complet

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE :

- Piloter l'élaboration technique du PLH
- Piloter l'ensemble des échanges et veiller à la bonne conduite de la mission par le bureau d'étude
- Organiser les échanges et le partenariat avec les communes pour l'élaboration du document
- Assurer le lien avec l'ensemble des partenaires du territoire: Etat, communes, associations et acteurs locaux de l'habitat
- Assurer le reporting de la mission à la hiérarchie
- Organiser et assurer les échanges en interne sur le dossier du PLH
- Organiser et participer à l'animation des différents groupes de travail liés à l'élaboration du PLH
- Contribuer à l'élaboration des outils de suivi et d'élaboration du PLH
- Contribuer aux partenariats avec les différents acteurs de l'habitat
- Participer au suivi du volet Habitat des documents d'urbanisme des communes

PROFIL RECHERCHE:

- Formation supérieure de niveau Bac + 5 dans le domaine de l'habitat, de l'aménagement ou de l'urbanisme
- Expérience professionnelle dans le même domaine de compétence appréciée
- Bonne capacité d'animation et de communication
- Capacité à travailler avec des interlocuteurs aux profils et attentes variés ; élus, partenaires institutionnels, associations...
- Conduite de la concertation et animation de réseaux d'acteurs
- Autonomie, disponibilité, esprit d'initiative
- Capacités rédactionnelles et de synthèse
- Rigueur et sens de l'organisation

COMPETENCES:

- Connaissances dans le domaine de l'habitat et du logement
- Connaissances du cadre réglementaire des politiques publiques de l'habitat et du logement
- Connaissances des méthodes d'évaluations et outils d'observation et de prospective de l'habitat
- Connaissances des acteurs de l'habitat
- Connaissances du fonctionnement des collectivités locales
- Capacités à animer un réseau d'acteurs
- Expérience de conduite de réunion
- Maîtrise des outils de bureautique
- Notions de SIG



ID: 973-249730037-20210512-DELIB202173-DE

2/ Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain (PVD) au grade d'attaché ou d'ingénieur à temps complet

MISSIONS PRNCIPALES DU POSTE:

Participer à la conception et à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires des communes ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Accompagner, lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en œuvre tout dispositif d'amélioration de l'habitat (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication);
- Accompagner la passation des marchés publics relatifs à la mise en œuvre des opérations relevant du programme ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations ;

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner les équipe-projet territorialisées ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID: 973-249730037-20210512-DELIB202173-DE

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de coconstruction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau national et local :

- -Participer aux rencontres et échanges
- -Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

PROFIL RECHERCHE:

- Formation supérieure à partir du niveau Bac +3 dans le domaine de la conduite/gestion de projet
- Expérience professionnelle dans le même domaine de compétence appréciée
- Bonne capacité d'animation et de communication
- Capacité à travailler avec des interlocuteurs aux profils et attentes variés : élus, partenaires institutionnels, associations...
- Conduite de la concertation et animation de réseaux d'acteurs
- Autonomie, disponibilité, esprit d'initiative, réactivité
- Capacités rédactionnelles et de synthèse
- Rigueur et sens de l'organisation

Compétences requises :

- Connaissance des outils et méthodes de gestion de projet,
- Connaissance du cadre réglementaire des politiques publiques,
- Connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements
- Bonne connaissance de l'outil informatique
- Capacité d'adaptation au contexte (déplacements fréquents sur le fleuve),
- Aptitude au dialogue et à la négociation,
- Aptitude à la conduite de réunion,
- Aptitude au travail en équipe
- Capacités rédactionnelles

La durée de ces contrats est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable dans la limite de six ans. Ils prendront fin lors de la réalisation des projets/opérations pour lesquelles les contrats auront été conclus.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID: 973-249730037-20210512-DELIB202173-DE

La rémunération de ces deux emplois sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Les candidats retenus pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 2018-02/CCOG-RH du 25 janvier 2018 ou n°72/2003 du 11 octobre 2003.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'adopter les propositions de la Présidente,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Adopte les propositions de la Présidente,

Modifie le tableau des emplois,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

VOTE => Pour: 30

Contre: 0

Abstention: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.